



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCOURS PROFESSIONNEL DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Spécialités administration générale et contrôle des transports terrestres

SESSION 2024

RÉDACTION D'UNE NOTE

(Durée : 3 heures - Coefficient 3)

Épreuve n°1 : rédaction d'une note de synthèse sur un sujet d'ordre général à partir d'un ou plusieurs documents. Cette épreuve est destinée à mesurer les connaissances du candidat et à évaluer les compétences suivantes : compréhension, analyse et synthèse.

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder 25 pages.

Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

- Le bandeau situé en haut de chacune des feuilles de composition doit être rempli en totalité (**code concours, code épreuve, spécialité, y compris le numéro d'inscription communiqué dans leur convocation**).
- L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire, de tout autre document est interdit.
- Les candidats ne doivent pas faire de marge sur leur copie.
- **Les copies devront être correctement paginées.** Pagination d'une copie double sur 4 (1/4, 2/4, ...), deux copies doubles sur 8 (1/8, 2/8, ...), etc.
- **Aucun signe distinctif ne doit apparaître dans la copie** : nom ou nom fictif, signature, paraphe et symboles sont interdits.
- **Seul l'usage d'un stylo à bille noir ou bleu est autorisé (feutre et stylo friction sont interdits).** L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, pouvant être considérée comme un signe distinctif, est proscrite.
- **Aucun liquide blanc ni ruban correcteur ne doit être employé** (une telle utilisation empêcherait la correction de la copie). **Toute correction se fait par rature**, de préférence à la règle.
- **Les feuilles de brouillon, ou tout autre document, ne sont pas considérées comme faisant partie de la copie et ne feront pas l'objet d'une correction.** Ils ne doivent pas être joints à la copie.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner une sanction par le jury.

Sujet : **Le Plan Logement d'abord**

Vous êtes secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle, chef(fe) de projet, au sein du service logement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de X.

Depuis la mise en place du deuxième « Plan logement d'abord », une réunion est prévue entre votre Directeur, la DREAL animant et accompagnant les démarches régionales sur cette thématique, les différents acteurs du secteur privé et les services de l'État concernés. Cette réunion traitera des principaux enjeux du Logement d'abord. Dans ce contexte, votre chef(fe) de service vous demande de rédiger une note synthétique à l'attention de la direction.

Dans un premier temps, cette note présentera le bilan et les évolutions puis les enjeux du plan logement et ses priorités.

Dans un second temps, elle présentera les aspects financiers au sein de notre pôle ministériel, les acteurs et le public concernés par ce plan, et projettera les actions concrètes sur l'accès au logement pouvant être mises en place rapidement dans votre région.

Le dossier documentaire comprend 25 pages.

Liste des documents

Document 1	Le Plan parisien pour le logement d'abord (WWW.paris.fr 8 janvier 2024) https://www.paris.fr/pages/le-plan-parisien-pour-le-logement-d-abord-23329	Pages 4 à 7
Document 2	Logement d'abord : le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (www.ecologie.gouv.fr 4 juillet 2023) https://www.ecologie.gouv.fr/logement-dabord-plan-quinquennal-logement-dabord-et-lutte-contre-sans-abrisme	Pages 8 à 10
Document 3	Extrait de l'instruction 05/09/23, 2ème Plan Logement d'abord 2023-2027 (aefinfo. 5 septembre 2023) https://www.aefinfo.fr/depecle/699591-logement-d-abord-2-les-instructions-envoyees-par-le-miriste-patrice-vergriete-aux-prefets	Pages 11 à 20
Document 4	PLF 2023 : analyse des crédits du programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » (federationsolidaire.org 25 octobre 2022) https://www.federationsolidaire.org/actualites/plf-2022-analyse-des-credits-du-programme-budgetaire-177-hebergement-parcours-vers-le-logement-et-insertion-des-personnes-vulnerables/	Pages 21 à 24
Document 5	Plan Logement d'abord 2 : une continuité dans les ambitions, mais encore « beaucoup de flou » (banquedesterritoires.fr 20 juin 2023) https://www.banquedesterritoires.fr/plan-logement-dabord-2-une-continuite-dans-les-ambitions-mais-encore-beaucoup-de-flou	Pages 25 à 26
Document 6	Plan « Logement d'abord 2 » : des « miettes » selon les associations (politis.fr 26 juin 2023) https://www.politis.fr/articles/2023/06/plan-logement-dabord-2-des-miettes-selon-les-associations/	Pages 27 à 28

Le Plan parisien pour le logement d'abord

Mise à jour le 08/01/2024

La Ville de Paris s'est engagée depuis de nombreuses années à favoriser l'accès au logement des personnes mal logées ou sans-abri.

Vingt ans d'actions pour aider les personnes mal logées et sans-abri à Paris

Les actions de la collectivité parisienne en faveur de l'accès au logement reposent sur trois piliers.

- **La prévention** : la collectivité déploie des moyens importants pour prévenir les expulsions locatives et éviter les « sorties sèches » d'institutions : charte parisienne de prévention des expulsions, création en 2021 d'une équipe mobile spécifique intervenant auprès de ménages inconnus d'un service social, mobilisation massive du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris et actions innovantes en faveur de publics spécifiques ;
- **L'aller-vers et l'hébergement** : en partenariat étroit avec les services de l'État, la collectivité participe activement au déploiement des accueils de jour et des Espaces Solidarité Insertion (ESI) à destination des personnes sans-abri, ainsi qu'au développement des maraudes d'intervention sociale. En matière d'hébergement, elle apporte un soutien important aux réhabilitations et aux créations de centres d'hébergement, y compris en mobilisant le patrimoine de la Ville. Paris (par l'intermédiaire du Centre d'action sociale de la Ville de Paris [CASVP], porte également en régie deux ESI, et plusieurs établissements d'hébergement et de logement de type pension de famille. Enfin, elle déploie des dispositifs à destination de publics spécifiques, tels que les familles à la rue, dans des lieux de mise à l'abri [LIMA] ;
- **Une politique volontariste autour de quatre axes** :
 1. la production de logements sociaux [plus de 110 000 logements sociaux supplémentaires depuis 2001] et de logements d'insertion [résidences sociales, pensions de famille, foyers de jeunes travailleurs] ;
 2. le développement de dispositifs facilitant le parcours résidentiel des ménages en difficulté, tel que le dispositif « Louez Solidaire et sans risque » dans le parc privé ;
 3. les relogements prioritaires dans le cadre du dispositif « Accompagner et Reloger les Publics Prioritaires » [ARPP], anciennement « Accord Collectif Départemental » [ACD] ;
 4. le développement de mesures d'accompagnement social individualisé [ASLL].

Cette politique volontariste de lutte contre le sans-abrisme est réaffirmée dans le Pacte parisien de lutte contre l'exclusion 2022-2026, dans la continuité du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion 2015-2022. C'est dans le cadre du Pacte qu'ont été mises en œuvre des actions emblématiques, telles que la Nuit de la Solidarité depuis 2018, qui a amélioré les connaissances des personnes sans-abri et a participé à l'adaptation de notre politique publique.

Également, les membres de la Conférence Parisienne du Logement se sont engagés en juillet 2019 à respecter les grandes orientations stratégiques, visant notamment à favoriser le repérage, le relogement et l'accompagnement social des publics prioritaires, dont les personnes sans domicile.

Des ménages en situation de précarité et de grande exclusion exposés à la crise du logement

L'attractivité économique, culturelle et sociale de Paris se traduit par une pression forte sur le parc de logement. Dans le parc privé, les prix de vente et des loyers connaissent une inflation incontrôlée et également une restriction du parc résidentiel, sous l'effet de la vacance et de la prolifération des meublés touristiques.

Dans le parc social, le nombre de demandeurs ne cesse de croître, alors que le nombre de logements attribués chaque année reste relativement stable. Ainsi, environ 10 000 logements sont attribués chaque

année, alors que quelque 250 000 ménages sont en attente. Les ménages en situation de précarité sont les premières victimes de ce contexte tendu.

Pour faire face à cet enjeu, le parc d'hébergement généraliste a été massivement développé ces dernières années pour atteindre 29 836 places à Paris fin 2022, dont plus de 6 300 grâce à la mobilisation de la Ville. Or, ces solutions de mise à l'abri ne suffisent pas pour accueillir toutes les personnes privées de domicile. Ainsi, les six premières éditions de la Nuit de la Solidarité ont démontré qu'au plus fort de l'hiver, entre 2 600 et 3 500 personnes se trouvent en situation de rue et sans solution. En 2023, 3 015 personnes sans-abri sont recensées, en hausse de 16 % par rapport à 2022. Entre 2022 et 2023, les parts des femmes (10% à 14%), et des couples et familles (6% à 12%) progressent, mais la majorité des répondants demeurent des personnes seules (73%) et des hommes (86%). Pour la majorité d'entre eux, cette absence de domicile n'est malheureusement pas une situation passagère. En 2023, 57 % des personnes rencontrées répondent ne pas avoir de logement personnel depuis plus d'un an, dont 28 % depuis plus de 5 ans.

Face à ces constats, la Ville de Paris souhaite impulser une nouvelle dynamique favorisant l'accès au logement des personnes en situation de précarité autour du Plan parisien pour le Logement d'abord.

Chiffres clés

- 3 015 personnes en situation de rue dénombrées lors de la Nuit de la Solidarité à Paris dans la nuit du 26 au 27 janvier 2023.
- Plus de 110 000 logements sociaux ont été produits depuis 2001 grâce à la politique volontariste de la Ville de Paris.

Le Plan national Logement d'abord, c'est quoi ?

Le Plan Logement d'abord 1 (2018-2022)

Annoncé le 11 septembre 2017 à Toulouse par le président de la République, le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose un changement de modèle à travers une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile. Le plan vise à orienter rapidement les personnes sans domicile de l'hébergement vers un logement durable grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

En accélérant l'accès au logement des personnes sans domicile, le plan entend fluidifier l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

C'est pourquoi la DIHAL a lancé deux appels à manifestation d'intérêt afin de désigner des territoires de mise en œuvre accélérée du logement d'abord.

Le deuxième appel à manifestation d'intérêt, lancé en 2020, soutient **l'engagement d'une dizaine de nouveaux territoires** dans la mise en œuvre accélérée du plan pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme.

Parmi les objectifs figurent, entre autres :

- La réduction du nombre de personnes à la rue et dans l'hébergement en augmentant et en accélérant leur accès au logement ;
- la réduction du nombre de ruptures et d'expulsions locatives en renforçant la prévention ;
- l'accélération de la mise en œuvre ou le changement d'échelle de projets qui mobilisent les compétences des différents acteurs, tout en s'appuyant sur les dispositifs, les outils et les financements existants.

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de la Ville

Pour la Ville de Paris, l'appel à manifestation d'intérêt marque une nouvelle étape de son engagement dans cette dynamique.

Ainsi, en février 2021, la Ville de Paris devient un territoire de mise en œuvre accéléré du Logement d'abord.

Le Plan Logement d'abord 2 (2023-2027)

Lancé en juin 2023, le deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027) poursuit cette réforme structurelle des politiques de lutte contre le sans-abrisme. Avec ce Plan, le gouvernement s'engage à apporter une réponse à la hauteur des besoins, dans un contexte préoccupant de saturation des dispositifs d'hébergement. En outre, ce Plan annonce une continuité dans le soutien apporté aux territoires de mise en œuvre accélérée.

Le Plan parisien pour le Logement d'abord

Des actions concrètes sur l'accès au logement et la prévention des ruptures

Dans le cadre du Plan parisien pour le Logement d'abord (« Plan LDA »), la Ville de Paris engage, dès 2021, des actions concrètes, structurées autour de cinq axes :

1. **Mobiliser l'offre de logements** grâce à une production accrue de logements sociaux et à la captation de logements du parc privé et la mise en œuvre des politiques d'attributions au service des publics prioritaires. Dès 2021, la Ville de Paris poursuit l'extension de Louez Solidaire et sans risque, proposant ainsi un logement du parc privé à des loyers abordables à des familles sortants d'hébergement. Le financement de 8 nouvelles Pensions de Famille entre 2020 et 2022, s'inscrit dans l'engagement de la Ville de Paris de produire une pension de famille par arrondissement pendant la mandature. Enfin, en 2022, la Ville de Paris a signé une convention permettant de mettre 40 logements de son contingent à disposition d'« Un chez-soi d'abord Paris » afin de reloger des personnes sans-abri ayant des troubles psychiques.
2. **Prévenir des situations de sans-abrisme** parmi les personnes sortant d'institutions et les personnes menacées d'expulsions. Afin de prévenir les sorties sèches, le Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) Agnodice, géré par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), accueille, depuis février 2022, des **femmes enceintes ou sortant de maternité et leurs familles**. Ce CHU de 124 places est situé sur un site intercalaire mis à disposition par la collectivité parisienne. La Ville de Paris participe également à la création d'une **nouvelle Équipe de Liaison Intersectorielle d'Accompagnement entre Habitat et Soins (ELIAHS) dans le 18^e**. Constituée de professionnels sociaux et médicaux et travaillant en étroite liaison avec les bailleurs sociaux, ELIAHS vise à prévenir l'expulsion de locataires du parc social ayant des problématiques de santé mentale. Enfin, le Plan Logement d'abord apporte un soutien à la politique volontariste de la Ville en matière de prévention de ruptures des **jeunes sortant d'aide sociale à l'enfance**, grâce à une meilleure mobilisation de ses logements en Foyer jeunes travailleurs.
3. **Aller vers les personnes sans-abri grâce à un système de premier accueil plus lisible, mieux articulé à l'échelle de l'arrondissement** et davantage axé sur l'accès au logement. En 2021, la Ville de Paris a financé des permanences d'accès aux droits au sein de 3 Permanences Sociales d'Accueil (PSA) et 1 Espace Solidarité Insertion (ESI). En 2022 et 2023, la Ville entend renforcer les partenariats entre les services de premier accueil et les antennes logements à l'échelle de deux arrondissements pilotes afin de favoriser des parcours au logement des publics prioritaires.
4. **Accompagner les personnes sans-domicile plus rapidement vers un logement social**, grâce à la formation des travailleurs sociaux, une meilleure articulation entre les offres

d'accompagnement lié au logement, et de parcours d'accès direct de la rue au logement. En 2022, la Ville de Paris a ainsi formé 300 travailleurs sociaux aux dispositifs d'accès au logement des ménages sans domicile. En 2023 et 2024, la Ville, en étroite partenariat avec l'État, participera au relogement d'une dizaine de ménages sans-abri grâce au Projet pilote de la rue au logement.

5. **Éclairer les politiques de lutte contre le sans-abrisme** grâce à la conduite d'études qualitatives et quantitatives et une mobilisation de l'ensemble des données disponibles, notamment celles de la Nuit de la Solidarité.

La Ville s'est engagée à publier, chaque année, les « Personnes sans domicile à Paris : chiffres clés », une publication composée d'une infographie et d'un rapport d'analyse. L'objectif de cette publication est de fournir une vision globale du sans-domicilisme à Paris et de faciliter le suivi in des évolutions du phénomène. Cette publication rassemble des données sur le nombre de ménages concernés – qu'ils soient sans-abri, sans domicile ou à risque de perdre leur logement – et l'ampleur des solutions proposées, notamment en matière d'hébergement, de logement adapté et d'attributions de logements.

Le Logement d'abord, un changement culturel pour embarquer tous les acteurs parisiens

Le Plan parisien pour le « Logement d'abord » comporte des mesures concrètes qui participent à diminuer le nombre de ménages sans domicile à Paris. Pour ce faire, la Ville de Paris a impulsé une dynamique collective autour du Plan LDA, associant acteurs publics et associatifs et personnes concernées.

Concrètement, cette mobilisation des acteurs parisiens passe par :

- **Le lancement de groupes de travail partenariaux** autour de quelques mesures phares : la formation des travailleurs sociaux ; l'observation du sans-abrisme ; le Projet pilote de la rue au logement ; la conduite d'actions visant les locataires du parc privé souffrant de troubles psychiques afin de prévenir le risque d'expulsion locative ; et l'accès aux Foyers Jeunes Travailleurs pour de jeunes sortants d'aide sociale à l'enfance.
- **Le lancement d'un programme de formation et de sensibilisation.** Ce programme vise à former les travailleurs sociaux parisiens aux dispositifs d'accès au logement et à intégrer les principes du Logement d'abord dans leurs accompagnements. Le programme comporte également des actions de **sensibilisation** aux principes du Logement d'abord auprès des membres des Commissions d'attribution des logements et de l'examen de l'occupation des logements (CALEOL), qui assurent l'attribution des logements sociaux.
- **L'organisation des Rencontres parisiennes du Logement d'abord** chaque année, qui est une journée d'échange réunissant tous les acteurs « de la rue au logement » et portant sur des analyses relatives aux besoins des personnes sans domicile, et pour promouvoir des solutions « logement d'abord » développées à Paris.

En plus de nombreux services de la Ville de Paris et de la DRIHL 75, le Plan LDA mobilise de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, dont le Samu Social de Paris, l'UNAFO, l'URHAJ, la Fapil, la FAS Ile-de-France, l'ADIL 75, l'AFFIL, Médecins du Monde, l'APUR, ainsi que de nombreux opérateurs associatifs et bailleurs sociaux.

Logement d'abord : le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme

Le Mardi 4 juillet 2023

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, dit plan Logement d'abord, a pour ambition de diminuer de manière significative le nombre de personnes sans domicile. Le premier plan Logement d'abord (2018-2022) a permis à près de 440 000 personnes sans domicile d'accéder à un logement pérenne. En 2023, le Gouvernement a annoncé une augmentation des crédits alloués au plan Logement d'abord 2, avec une enveloppe supplémentaire de 160 millions d'euros d'ici 2027, afin de renforcer les efforts de réinsertion pour les personnes sans domicile.

Un plan pour orienter rapidement et durablement les personnes sans domicile vers le logement

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme est porté par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). Il vise à orienter rapidement les personnes sans-domicile de l'hébergement vers un logement durable grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. Il s'agit d'une stratégie globale qui intègre également les enjeux relatifs à l'accès au logement des personnes réfugiées et à la résorption des bidonvilles.

Faire le pari du Logement d'abord, c'est donner la priorité au logement comme condition première à l'insertion et choisir de mettre en valeur les compétences des personnes. Cette approche a été validée par de multiples expérimentations dans les pays scandinaves et anglo-saxons. Elle est également au cœur du dispositif Un chez-soi d'abord qui s'adresse spécifiquement aux personnes en situation de grande exclusion présentant des troubles psychiques.

Qui est concerné par le plan Logement d'abord ?

Les publics visés par ce plan sont les personnes sans domicile ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (expulsion locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), notamment les personnes vivant dans les bidonvilles, dans des installations illicites ou dans des squats.

En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue, le plan Logement d'abord entend désengorger les centres d'hébergement d'urgence et leur permettre de retrouver leur vocation première d'accueil temporaire et sans condition pour les personnes en grande détresse.

Les 5 priorités du plan Logement d'abord

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme comprend 60 mesures qui s'articulent autour de cinq grandes priorités : la production et la mobilisation de logements abordables, l'accélération de l'accès au logement, l'accompagnement des personnes, la prévention des ruptures et la mobilisation des acteurs et des territoires.

Priorité 1 : Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans abri et mal logées

- Produire des logements sociaux et très sociaux adaptés aux besoins des personnes sans abri et mal logées.
- Mobiliser le parc privé à des fins sociales.
- Développer les solutions de logement adapté en réponse à des besoins spécifiques.

- Faciliter la transformation de centres d'hébergement en logements, selon les besoins des territoires...

Priorité 2 : Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées

- Améliorer la connaissance des publics sans domicile et renforcer les dispositifs de la veille sociale.
- Donner la priorité au logement dans l'orientation des personnes sans domicile.
- Améliorer l'accès des ménages défavorisés au logement social en mobilisant notamment les leviers de la loi égalité et citoyenneté.
- Favoriser la mobilité résidentielle et géographique des personnes défavorisées en demande de logement...

Priorité 3 : Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement

- Renforcer et articuler l'accompagnement social vers et dans le logement et proposer des approches pluridisciplinaires et coordonnées.
- Accompagner le changement des cultures et pratiques professionnelles et renforcer la formation des acteurs.
- Développer la cohérence entre insertion socioprofessionnelle et accès au logement...

Priorité 4 : Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle

- Renforcer la prévention des expulsions locatives de façon à limiter le recours au jugement d'expulsion et le nombre d'expulsions effectives.
- Prévenir les ruptures résidentielles des personnes sortant d'institutions ou victimes de violence.
- Recentrer l'hébergement d'urgence sur sa fonction de réponse immédiate et inconditionnelle aux situations de détresse...

Priorité 5 : Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord

- Mettre en place une gouvernance efficace à tous les niveaux.
- Soutenir et s'engager avec des territoires de mise en œuvre accélérée.

44 collectivités territoriales engagées dans la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord :

[...]

- Métropole européenne de Lille
- Communauté urbaine d'Arras
- Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise
- Conseil départemental de Seine-Saint-Denis
- Ville de Paris

[...]

Sur ces territoires (départements, métropoles, EPCI), l'État, les collectivités locales, les acteurs de l'hébergement et du logement et l'ensemble de leurs partenaires sanitaires et sociaux s'engagent conjointement sur des objectifs partagés de résultats et de moyens afin de réduire drastiquement et de façon soutenue le sans-abrisme. Ces territoires dépassent dans leurs projets la logique de

l'expérimentation pour mettre en œuvre une réforme structurelle et construire, avec l'ensemble de leurs partenaires, un nouveau modèle d'intervention auprès des personnes sans domicile.

Un Club des territoires de mise en œuvre accélérée a été créé par la Dihal pour faciliter l'échange d'idées, d'outils et de bonnes pratiques entre les territoires.

Les chiffres 2023 du Logement d'abord

Les premiers résultats des actions mises en place sur l'ensemble du territoire démontrent l'efficacité de la démarche Logement d'abord :

- 440 000 personnes sans domicile ont accédé à un logement entre 2018 et 2022 dans le cadre du plan Logement d'abord ;
- 122 300 attributions de logements sociaux pour des ménages sans domicile (hébergés hors DNA ou sans abri) ont été réalisées entre 2018 et 2022, soit +43% par rapport à la période 2013 – 2017 ;
- +67% de hausse de la part des ménages hébergés et sans abri dans les attributions totales de logements sociaux en 2022 par rapport à 2017 ;
- 40 000 nouvelles places créées dans le parc locatif privé en intermédiation locative entre 2018 et 2022, soit +118% du parc financé à fin 2017 ;
- 7 200 nouvelles places ouvertes en pensions de famille entre 2017 et 2022, soit +50% du parc existant à fin 2016.

Lancement de la deuxième phase du plan Logement d'abord

Afin de poursuivre les actions menées dans la première phase du plan Logement d'abord, le Gouvernement a dévoilé les principales mesures pour les 4 prochaines années :

Apporter des solutions concrètes pour un accès durable au logement

- Création de 30 000 places en intermédiation locative pour permettre à des personnes en grande précarité de bénéficier d'un logement dans le parc privé à un tarif abordable ;
- Ouverture de 10 000 places de plus en pension de famille afin de faciliter la réinsertion des personnes en situation d'isolement ou d'exclusion sociale dans un cadre combinant logements individuels et espaces collectifs.

Mieux accompagner les plus démunis au quotidien

- Renforcement de l'Aide à la gestion locative sociale pour améliorer la prise en charge et le suivi des personnes hébergées en résidences sociales (familles monoparentales, travailleurs précaires, jeunes travailleurs...)
- Pérennisation des 26 équipes mobiles de prévention des expulsions ;
- Ouverture de nouveaux sites dans le cadre du dispositif « Un chez soi d'abord » après une expérimentation concluante. La mesure prévoit un accès direct au logement depuis la rue ainsi qu'une prise en charge au domicile par divers professionnels (emploi, santé).

Améliorer le fonctionnement de l'hébergement d'urgence

- 500 employés supplémentaires viendront renforcer les SIAO (Service Intégré d'accueil et d'orientation (le 115)) afin d'améliorer la réponse à la demande de logement et d'assurer des prises en charge toujours plus qualitatives et adaptées aux profils des personnes mises à l'abri.

**MINISTÈRE
CHARGÉ DU LOGEMENT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 05 septembre 2023

Le Ministre chargé du Logement

à

Réf.:

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de
département

Objet: Mise en oeuvre du deuxième plan Logement d'abord (2023-2027)**PJ : Objectifs chiffrés par région pour 2023 et en pluriannuel**

Le premier plan Logement d'abord (2018-2022) a permis à 440 000 personnes sans-domicile d'accéder au logement. Réforme prioritaire du Gouvernement, traduite en objectifs chiffrés et territorialisés, le plan Logement d'abord a démontré son efficacité pour favoriser l'insertion par le logement des personnes en situation de grande précarité.

Votre mobilisation et celle de vos partenaires dans les départements se sont concrétisées par la création de plus de 40 000 places d'intermédiation locative et 7 200 places de pensions de famille, ainsi que par l'attribution de 122 000 logements sociaux aux ménages sans domicile entre 2018 et 2022. Cette action a directement contribué à fluidifier le parc d'hébergement, ainsi qu'à éviter le passage en hébergement pour un grand nombre de personnes. En faisant du logement la priorité de la réponse publique aux personnes sans domicile, le Logement d'abord constitue en effet une des réponses à la tension du parc d'hébergement.

Le Gouvernement a décidé de poursuivre et de renforcer la stratégie du Logement d'abord. Le deuxième plan pour le Logement d'abord, pour la période 2023-2027, permettra ainsi d'augmenter encore nos efforts et les moyens investis pour l'accès au logement des personnes sans-domicile et de consolider les nombreuses actions structurelles engagées ces cinq dernières années.

Ce deuxième plan Logement d'abord s'articulera autour de 4 priorités:

- Produire et mobiliser des solutions de logements adaptées et abordables pour les personnes en grande précarité;
- Proposer des parcours d'accompagnement qui s'adaptent aux souhaits et besoins des personnes, orientés vers l'accès au logement et la prévention des ruptures;
- Accompagner les transformations du secteur en outillant les professionnels et en s'appuyant sur leur expertise pour conforter le Service public de la rue au logement;
- Mettre la territorialisation et les partenariats au centre de la politique du Logement d'abord.

Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tel : 33 (0)1 40 81 21 22.

Ces priorités seront précisées d'ici la fin de l'année avec la diffusion d'une feuille de route technique détaillée qui orientera notre action et la vôtre pour les années à venir.

Je tiens toutefois à attirer dès à présent votre attention sur plusieurs points qui nécessitent votre engagement immédiat pour la réussite du déploiement du plan.

1) L'attribution de logements sociaux aux ménages sans-domicile

Les attributions de logements sociaux aux ménages hébergés ou à la rue ont augmenté de 48% en volume entre 2017 et 2022, représentant un total 122 000 attributions sur les cinq années. Le taux d'attributions aux ménages sans domicile est passé de 3,96% des attributions totales en 2017 à 6,60% en 2022.

Dans la continuité du premier plan, le logement social doit être fortement mobilisé en faveur du relogement des personnes sans-domicile. C'est pourquoi les objectifs nationaux d'attributions, déclinés en annexe, sont maintenus sur le second plan. Ces objectifs s'élèvent à 18250 attributions par an pour les ménages hébergés dans l'hébergement généraliste (hors DNA) et 10 620 par an pour les ménages se déclarant sans abri ou en habitat de fortune.

Pour intensifier les attributions aux personnes sans-domicile, et en parallèle du recours au contingent préfectoral, vous veillerez à :

- Mobiliser activement les autres réservataires (Action logement, collectivités territoriales, bailleurs sociaux), qui doivent, depuis la loi Egalité et Citoyenneté, réserver 25% de leurs attributions annuelles aux ménages reconnus prioritaires au titre du DALO ou de l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation;
- Porter une attention particulière aux publics sans domicile dans la construction des politiques locales du logement, notamment dans le cadre de la réforme des attributions (cotation, passage à la gestion en flux, convention intercommunale d'attribution);
- Décliner au niveau de chaque EPCI et/ou réservataire l'objectif d'attributions aux ménages sans domicile en veillant à cibler prioritairement les résidences situées en dehors des Quartiers Politique de la Ville;
- Orienter les différentes ressources d'accompagnement vers cet objectif d'accès au logement, et organiser le partenariat local autour du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) pour lever les freins aux relogements.

2) Le renforcement de l'intermédiation locative

Avec plus de 40 000 nouvelles places d'intermédiation locative créées entre 2018 et 2022, le premier plan Logement d'abord a démontré la pertinence de la diversification de l'offre de logements abordables vers le parc privé.

Le deuxième plan Logement d'abord poursuit cette stratégie, en fixant un objectif de création de 30 000 nouvelles places d'intermédiation locative dans le parc locatif privé sur l'ensemble du territoire d'ici 2027. Cet objectif est décliné au niveau régional et départemental, et est suivi mensuellement au titre des réformes prioritaires du Gouvernement.

Je vous rappelle que les efforts menés pour capter des logements à cette fin doivent cibler le parc locatif privé, avec une priorité donnée au mandat de gestion avec accompagnement social. Votre stratégie devra inciter au glissement de bail pour les ménages déjà logés en location/sous-location. A ce titre, une évolution en cours sur Visale facilitera le glissement des baux (possibilité de solliciter Visale dans le cas d'une prise à bail directe par un ménage après une période de sous-location dans le même logement).

Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain,- 75007 Paris
Tel : 33 (0)1 40 81 21 22

Les stratégies locales de captation coordonnées avec les collectivités territoriales et les autres partenaires locaux sont à privilégier, dans l'objectif de mettre en synergie les ressources et les différentes priorités de politiques publiques (Logement d'abord, lutte contre la vacance, rénovation énergétique, redynamisation des cœurs de ville...).

- **La poursuite d'un effort soutenu pour l'ouverture de places de pensions de famille et résidences accueil**

Solutions pérennes et adaptées aux personnes ayant vécu un long parcours de rue, marqué par l'exclusion et l'isolement, les pensions de famille (PF) et les résidences accueil (RA) restent un pilier du deuxième plan Logement d'abord.

La mobilisation significative de ces cinq dernières années doit être amplifiée pour atteindre l'ouverture de 10 000 nouvelles places d'ici 2027. Cet objectif, décliné au niveau régional et départemental, figure également dans les indicateurs des réformes prioritaires du Gouvernement. Sa réalisation sera mesurée mensuellement.

Votre rôle est essentiel dans le portage et la concrétisation des projets. Il est important d'engager un suivi rapproché des opérations, notamment pour faciliter l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Pour atteindre cet objectif, vous consoliderez le partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'action sociale et du logement et tout particulièrement avec les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux.

Pour permettre l'équilibre des opérations en investissement, vous vous appuyerez sur le recours à l'outil PLAI-adapté, modalité de financement adaptée aux pensions de famille.

- **La relance de la production de résidences sociales généralistes et de foyers de jeunes travailleurs**

Dans la continuité de la feuille de route lancée par le Gouvernement en 2021, le deuxième plan Logement d'abord porte le développement des résidences sociales, solutions qui répondent au besoin de petits logements abordables et meublés et qui peuvent s'adapter à un grand nombre de contextes et enjeux de territoire.

Une cible de 25 000 nouveaux logements agréés en résidences sociales généralistes et foyer de jeunes travailleurs d'ici 2027 est fixée au niveau national (hors PF/RA et hors transformation de Foyers de Travailleurs Migrants), selon la répartition territoriale transmise en annexe, fruit de concertations organisées avec vos services.

Afin de définir une programmation équilibrée entre les différentes typologies de résidences sociales, fonction des besoins recensés sur le territoire, vous mettrez en place une instance de pilotage, avec un co-portage DREAL-DREETS (déclinée au niveau départemental en mobilisant les caisses d'allocations familiales). Comme pour les pensions de famille, vous pourrez mobiliser le PLAI-adapté pour soutenir les opérations.

Pour soutenir ce plan de relance des résidences sociales, les modalités d'octroi de l'aide à la gestion locative sociale (AGLS) seront révisées pour plus de simplicité, d'équité et une meilleure inscription dans les objectifs prioritaires de politiques publiques de l'État. Les travaux déjà engagés, auxquels contribuent vos services, se poursuivront pour concrétiser ce chantier. Le deuxième plan Logement d'abord prévoit un renforcement des crédits de l'AGLS pour accompagner les nouvelles ouvertures.

Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tel : 33 (0)1 40 81 21 22

Pour les résidences sociales aujourd'hui en fonctionnement comme pour les nouvelles, vous veillerez à ce que la part des logements relevant du contingent préfectoral soit systématiquement mise à disposition des SIAO. Des travaux sont en cours au niveau national pour vous soutenir dans la mise en œuvre de cet objectif.

- **La mise en œuvre de la réforme des SIAO**

L'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 détaille les attendus quant à la place et aux missions des SIAO. Les objectifs d'évolutions en matière de gouvernance et de missions sont réaffirmés.

Pour accompagner ces évolutions, des crédits complémentaires pourront vous être attribués afin de renforcer les équipes du SIAO conformément au modèle-cible de l'instruction, ainsi que les équipes des accueils de jour et équipes mobiles. Vous nous transmettez une note synthétique sur l'avancée de la mise en œuvre de l'instruction dans votre département et le plan d'action pluriannuel du SIAO pour tendre vers le modèle-cible. Cette note comprendra le cas échéant une proposition argumentée d'évolution pluriannuelle des moyens humains et viendra en appui d'une courte enquête qui vous sera adressée prochainement. Les attendus sont détaillés en annexe.

- **La prévention des expulsions locatives**

Le deuxième plan Logement d'abord, en articulation avec le 3^{ème} plan d'actions interministériel de prévention des expulsions, vise à intervenir le plus en amont possible de la procédure afin de conforter le maintien des locataires dans leur logement et ainsi prévenir les ruptures de parcours et la formation du sans-abrisme.

A cet effet, le dispositif expérimental d'équipes mobiles de prévention des expulsions locatives est pérennisé et les renforts des commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) sont maintenus. Des antennes locales de prévention des expulsions locatives seront également déployées, dans des conditions qui vont être précisées ultérieurement. Un travail est également en cours au niveau national pour faciliter les liens entre les CCAPEX et Pôle Emploi, qui est une piste que vous pouvez poursuivre au niveau local également. L'ensemble de ces actions doit permettre de renforcer la politique d'aller-vers en matière de prévention des expulsions et accroître la coordination des acteurs, dans une logique de territorialisation de la stratégie de prévention, en lien avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels.

Avec le Logement d'abord, l'État et ses partenaires ont fait largement progresser l'accès au logement des personnes en situation de grande précarité. Le Logement d'abord est une politique de cohésion sociale essentielle pour notre pays; je souhaite maintenir une priorité forte sur ce chantier. Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos services pour la réussite du déploiement de ce deuxième plan.

Patrice VERGRIETE



Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tel ; 33 (0)1 40 81 21 22

[...]

Annexe 2 : Précisions et orientations stratégiques par type de dispositif

1) Accélérer la mobilisation du parc privé à des fins sociales via l'intermédiation locative

Bilan et nouvelles cibles quinquennales

Le développement de l'intermédiation locative (IML) est une grande réussite du premier plan Logement d'abord et de la stratégie de diversification de l'offre locative abordable vers le parc privé. Entre 2018 et décembre 2022, plus de 40 000 places d'IML ont été ouvertes, soit une augmentation de 118% du parc existant à fin 2017. En cinq ans, le parc a donc plus que doublé, et représente aujourd'hui près de 75 000 places, soit quelque 30 000 logements. C'est une réussite collective, fruit d'une forte mobilisation construite en partenariat, sur la base de l'instruction du 4 juin 2018. Le dynamisme du secteur dans son ensemble est à souligner. Ces cinq dernières années, l'IML s'est affirmée comme un outil majeur de la fluidité des parcours de la rue au logement et de la prévention des ruptures.

La poursuite de son déploiement est nécessaire, pour permettre l'accès au logement des ménages en précarité. Il est donc essentiel, dans le cadre du deuxième plan pour le Logement d'abord, de maintenir cette dynamique. Pour les années à venir, les enjeux sur la captation sont importants et nécessiteront de renforcer encore les liens avec la politique d'IML et les autres politiques de l'habitat privé :

- Hausse des exigences en matière de performance énergétique, et interdictions progressives de mises en location (en fonction des étiquettes du diagnostic de performance énergétique - OPE);
- Tension immobilière qui s'est accrue dans les métropoles, et gagne les villes moyennes. Cette hausse des marchés locatifs complique la captation de logements à faible loyer, qui sont évidemment la cible pour le développement du parc d'IML;
- Compensation des logements qui sortiront du parc : les logements captés en renouvellement du stock ne sont pas comptabilisés comme de nouvelles places d'IML. Les objectifs fixés dans le cadre du plan Logement d'abord n'intègrent pas les logements captés pour maintenir le parc de logements à isopérimètre, et qui sont financés sur l'enveloppe socle de crédits.

Aussi, **la cible de création de places nouvelles en intermédiation locative entre 2023 et 2027 est fixée +30 000 places**. Dans la suite de la concertation menée en début d'année, vous trouverez dans le tableau en annexe la répartition régionale. Une déclinaison départementale a été réalisée - sur la base des recommandations des directions régionales lorsqu'elles ont été transmises à la Dihal. Cette répartition départementale qui apparaît dans Pilote peut être modifiée en saisissant la Dihal dès que possible (pole-resultats-territoires@diha.gouv.fr).

Le cadrage budgétaire reste celui précisé par l'instruction du 4 juin 2018, avec un coût moyen maximal (suite à la revalorisation salariale des professionnels socio-éducatifs dans le cadre du Ségur) porté à **2 375€/place** en année pleine, constaté au niveau régional. Cela signifie que pour X places créées, l'enveloppe maximale qui peut être sollicitée en année pleine est de $X \times 2375\text{€}$. Les directions départementales peuvent utiliser cette enveloppe de manière libre, pour s'adapter au mieux aux enjeux locaux sans nécessairement fonctionner au forfait par place (financement plus important des petits logements avec 1 ou 2 places, et relativement moins important pour les grands logements avec 4 ou 5 places; utilisation d'une partie de l'enveloppe pour sécuriser des impayés résiduels ou des dégradations; financement plus important pour certaines places avec un accompagnement renforcé...). Il vous est demandé de **renseigner chaque mois le sharepoint ECU LDA** avec le total cumulé des places ouvertes en IML depuis le début de l'année (hors places ouvertes en reconstitution du stock). Vous aurez une attention particulière à renseigner le coût année courante et coût année pleine de ces places.

Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tel : 33 (0)1 40 81 21 22

Les grands principes d'un cadre reconduit

- **Le recours au parc privé via l'intermédiation locative** permet :
 - De diversifier l'offre locative accessible, en complémentarité de l'offre des bailleurs sociaux;
 - De mobiliser un segment du parc de logements dont les personnes sans-domicile sont traditionnellement exclues;
 - De créer une offre sociale dans des quartiers qui en sont dépourvus.

Pour répondre à ces enjeux essentiels, il convient de cibler exclusivement le parc locatif privé. Sur les cibles Logement d'abord, il est demandé de ne plus développer de mesures d'IML dans le parc social sauf dans des cas particuliers et devant rester marginaux au sein de chaque département (accès au logement social en bail glissant d'une personne en cours de régularisation ou en cours d'ouverture de droits par exemple). Il est nécessaire dans ce cas de définir, dès la signature du contrat de location, un protocole de glissement de bail (qui prévoit le glissement dès que la situation administrative et financière est stabilisée), ainsi que le partage de la couverture des risques locatifs entre l'Etat et le bailleur social.¹

L'IML n'est pas prévu pour être un outil d'accompagnement dans le parc social.

- **La poursuite du déploiement de l'IML** doit permettre d'améliorer l'atteinte des objectifs partiellement réalisés dans le cadre du premier plan, notamment **l'augmentation de la part du mandat de gestion**, qui reste insuffisamment développé par rapport à la location/sous-location.

En 2022, les logements captés en mandat de gestion représentaient 22% des places créées (27% hors IDF). Seules certaines régions (Bourgogne-Franche-Comté, Hauts-de-France, Réunion et Guyane) ont pu atteindre ou dépasser l'objectif de 50% fixé par l'instruction du 4 juin 2018.

Or un accès direct au logement doit être privilégié, quelle que soit la nature des ressources ou le parcours antérieur de la personne. Il n'existe pas de caractère prédictif à la capacité ou non d'habiter et de se maintenir dans la durée dans son logement dès lors que l'accompagnement est adapté.

A cet égard, le mandat de gestion répond pleinement aux enjeux du Logement d'abord : il offre un logement durable, dans les conditions d'un bail de droit commun, quand les logements en location/sous-location restent une solution transitoire.

Il convient donc d'écarter définitivement cette approche consistant à réserver le mandat de gestion pour des personnes ayant des besoins en accompagnement moins importants, et ce faisant, à limiter le vivier de ménages orientés. **Il s'agit d'allouer des moyens suffisants aux agences immobilières sociales pour qu'elles assurent un accompagnement adapté aux besoins des ménages logés.** Trop souvent encore, le volet accompagnement est sous-financé en mandat de gestion.

- **Le glissement de bail** reste aujourd'hui difficile à mettre en œuvre. Les efforts doivent cependant être poursuivis avec les associations d'IML, pour en augmenter le nombre:

La garantie Visale n'était jusqu'à présent pas mobilisable dans le cadre d'un glissement de bail (puisque le locataire devait ne pas être déjà occupant des lieux au moment de sa demande de Visale). Cette évolution a été actée dans la nouvelle convention Action Logement/État (2023- 2027) récemment signée. Si elle n'est pas encore opérationnelle, Action Logement a inscrit ce sujet pour un déploiement en 2024.

¹ Voir guide technique actualisé (publié en mars 2023) visant à développer la mobilisation du bail glissant dans le parc social (co-rédigé par l'ANIL, la FAS et l'USH): <https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/habitants-politiques- sociales/le-bail-glissant-actualisation-de-guide-pour>

Vous serez bien sûr informés des suites, et de l'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités qui permettront d'actionner un nouveau levier en faveur du glissement de bail. Concrètement il serait possible de solliciter Visale pour les ménages précédemment sous-locataires d'un logement et devenus locataires en titre sur le même logement, soit dans le cadre d'un mandat de gestion avec une AIS (Visale possible pour tous les ménages dans cette situation), soit dans un cadre de location classique hors mandat de gestion social (Visale possible dans les conditions habituelles d'éligibilité des ménages).

- Dans le cadre du chantier de refonte de l'offre dans le **SI SIAO**, des améliorations notoires seront apportées à la **gestion des logements en IML**.

Ces évolutions doivent permettre d'en faire un véritable outil de pilotage de votre parc en IML en vous restituant les données relatives à votre parc et à son occupation, au fil de l'eau. Dans cette perspective, le travail doit se poursuivre pour que les opérateurs IML renseignent le SI SIAO avec toutes les caractéristiques utiles des logements IML financés par l'Etat, de sorte à ce que le processus d'appariement soit géré au niveau du SI. Tous ces éléments s'inscrivent dans le chantier plus global de refonte de l'offre dans le SI SIAO, dont les étapes opérationnelles vous seront précisées d'ici fin 2023. Il s'agit également de **consolider le rôle du SIAO dans l'orientation sur l'ensemble des places**.

- La poursuite du développement de l'IML nécessite que les **opérateurs associatifs** en charge de son portage soient en bonne santé, que leurs bases financières soient solides, pour qu'ils remplissent pleinement leur rôle sur l'ensemble des missions qui leur sont confiées (prospection/captation, gestion locative adaptée, accompagnement).

Leur modèle économique repose essentiellement sur un soutien public. Comme l'instruction du 4 juin 2018 invite à le faire, les modalités de financement prévues par les conventions que vous signez avec chacun de vos opérateurs doivent favoriser leur visibilité budgétaire pour leur permettre de définir une stratégie de fonctionnement et de développement. A cet égard, il est recommandé d'engager une contractualisation pluriannuelle (avec cette mention « sous réserve des crédits disponibles »). Un **guide** est en cours de travail pour vous accompagner dans les différentes options de financements.

- Afin de **mettre en synergie l'ensemble des politiques publiques qui ciblent la mobilisation du parc locatif privé**, notamment dans une visée sociale (logement accompagné pour les ménages en difficulté, lutte contre la vacance, rénovation du bâti, résorption de l'habitat indigne, revitalisation des centres, maîtrise des loyers...), et éviter qu'elles ne se fassent concurrence en réduisant leur portée respective, il convient d'instaurer une instance de discussion, et si possible un chef de file, en charge de coordonner l'ensemble des acteurs qui en assurent la mise en œuvre.

Votre rôle sera déterminant pour imposer cette articulation, cette mise en cohérence, qui *in fine*, permettra d'amplifier leurs effets. Des éléments de coordination sur le volet captation sont décrits dans le guide « Organiser la captation de logement privés pour l'intermédiation locative ».

- Pour convaincre les propriétaires bailleurs de s'engager dans la location solidaire, l'utilisation des incitations fiscales reste un levier essentiel, dans le cadre du dispositif **Loc'Avantages adossé au conventionnement Anah**.

C'est un outil qui permet de négocier des niveaux de loyer nettement inférieurs au loyer de marché. Il est donc nécessaire de définir les objectifs assignés aux deux dispositifs (nombre de

primes d'intermédiation locative-PIL/nombre de places en IML), en totale cohérence, et d'en suivre la mise en œuvre de manière concertée entre services de l'État. En écho au point précédent, ce dialogue sera élargi aux collectivités qui portent des opérations programmées de l'Anah (OPAH et PIG). Le dispositif Loc'Avantages fait l'objet d'un suivi très attentif au niveau national et des ajustements sont étudiés pour en améliorer l'impact.

2) Renforcer l'appui au développement des pensions de-famille et des résidences accueil Bilan et nouvelles cibles quinquennales

La reprise d'une dynamique de croissance sur les pensions de famille est une autre réussite du premier plan Logement d'abord. 7 200 nouvelles places ont été créées entre 2017 et 2022, soit une augmentation de 48% du parc existant à fin 2016.

Aujourd'hui, ce sont environ 1 000 pensions de famille, réparties sur tout le territoire national, qui offrent un chez soi pérenne à des personnes isolées, avec des faibles revenus, ayant connu de façon répétée des passages par la rue ou l'hébergement.

Ce programme est désormais bien lancé et doit poursuivre sa croissance. 8 556 agréments PLAI ont été délivrés pour des logements en pensions de famille entre 2017 et 2022, soit plus du double que sur les années 2012-2016.

Le Gouvernement souhaite maintenir et amplifier la dynamique du premier plan quinquennal. Les pensions de famille et les résidences accueil sont au cœur du deuxième plan Logement d'abord, avec des objectifs tout aussi ambitieux de production. Les pensions de famille doivent trouver leur place dans chaque ville et sur chaque territoire, dans l'intérêt de tous. Car c'est un dispositif gagnant-gagnant : les pensions de famille apportent une réponse efficace à la précarité et au sans-abrisme. Une fois les pensions de famille ouvertes, elles font l'unanimité.

La cible **d'ouvertures de places nouvelles en pensions de famille entre 2023 et 2027 est fixée +10 000 places**. Dans la suite de la concertation que nous avons menée en début d'année, vous trouverez dans le tableau en annexe la répartition régionale: Une déclinaison départementale a été réalisée - sur la base des recommandations des directions régionales lorsqu'elles ont été transmises à la Dihal. Cette répartition départementale qui apparaît dans Pilote peut être modifiée en saisissant la Dihal dès que possible (pole-resultats-territoires@diha.gouv.fr).

Capitaliser sur les enseignements pour dépasser les difficultés

- Il convient **d'éviter la « rigidification » des objectifs départementalisés** et de mettre en place un système de redéploiement régulier des objectifs, ou de cibles indicatives pouvant être dépassées, ou des objectifs qui prennent en compte les capacités à faire et pas uniquement les besoins. Il s'agit aussi d'opérer un suivi rapproché des projets et d'anticiper les décalages et les abandons de projets, qui sont des aléas inévitables. Une sur-programmation raisonnable peut être opérée sans difficulté. Dans certains cas une grande réactivité est nécessaire lorsque des opportunités de foncier se présentent; aussi il est utile de privilégier des appels à projets ouverts dans le temps, et d'organiser au besoin des séances exceptionnelles de CRV pour traiter rapidement les cas urgents. Le comité régional de validation pilote ce suivi et ces ajustements entre départements.
- Comme les opérations classiques de logements locatifs sociaux, les projets de pensions de famille et résidences accueil sont confrontés à la difficulté de trouver du foncier disponible,

et de parvenir à équilibrer les opérations en phase de montage, du fait notamment de la hausse du coût des matériaux depuis plusieurs mois. D'autant que les espaces collectifs, indispensables pour la réalisation du projet social en pension de famille viennent renchérir les montants des opérations. Cependant, le Fonds national des aides à la pierre peut apporter des subventions bien plus importantes que pour des PLAI classiques dès lors qu'elles respectent les conditions du **PLAI adapté** (loyers sous plafonds APL): Cet outil a été largement simplifié en 2018, ce qui a permis une réelle relance de la production. Il reste néanmoins encore trop peu ou mal connu. Vous le mobiliserez donc autant que nécessaire, afin qu'il produise les effets attendus, en sollicitant la OHUP le cas échéant pour octroyer une prime au-delà des montants de référence du cahier des charges. La capacité des collectivités à apporter des subventions complémentaires est également souvent déterminante: il faut les inciter à soutenir les projets, en leur démontrant tout l'intérêt pour leur territoire à se doter d'une pension de famille.

- **Certains projets restent freinés par la méconnaissance** du produit par les acteurs et élus locaux. Un travail d'enquête a été confié en 2022-2023 par la Dihal à la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) afin d'analyser le regard des élus sur les pensions de famille et de construire une communication à leur intention, mettant en avant les arguments qui permettront d'emporter leur adhésion. Les constats et préconisations issus de ces travaux ont fait l'objet d'un rapport disponible sur le site de la Dihal. De nouvelles actions sont en cours de construction pour mettre en œuvre ces conclusions (notamment constitution d'un réseau d'élus « ambassadeurs des pensions de famille »). Les pistes proposées sont tout aussi pertinentes au niveau national qu'au niveau territorial et vous pouvez vous en emparer localement.
- Parmi ces actions de communication et valorisation, la « **Semaine nationale des pensions de famille** » est un rendez-vous annuel aujourd'hui bien identifié. La seconde édition, qui s'est tenue en octobre 2022, a rencontré un franc succès, avec près de 300 événements organisés partout en France (portes ouvertes, repas partagés, représentations théâtrales, débats...). **L'édition 2023, programmée du 9 au 15 octobre prochain**, sera une nouvelle occasion de faire connaître les pensions de famille.
- **Le site internet dédié** (www.pensiondefamille.org), permettra de nouveau de partager à tous les outils de communication (affiches, vidéos, spot de communication...), et de mettre en ligne tous les événements. Votre rôle est important pour relayer cet événement le plus largement possible, notamment auprès des associations d'élus locaux. Les visites de structures existantes sont un levier d'acceptation de nouveaux projets. A noter qu'à partir de 2024, à la demande des structures consultées, la manifestation sera organisée au printemps, période plus propice pour les animations extérieures.
- Si le soutien de l'État aux pensions de famille et résidences accueil doit être fort et actif, il est en même temps nécessaire que vos services, lors de **l'examen des nouveaux projets**, soient **exigeants sur leur qualité**, et soucieux de porter le modèle tel qu'il a été défini, pour **garantir l'atteinte de son objectif premier** : celui de loger dans la durée des personnes isolées, désocialisées, avec des faibles revenus, ayant connu de façon répétée des passages par la rue ou l'hébergement. Pour certaines de ces personnes, la pension de famille est souvent la seule solution de sortie de l'hébergement et d'accès au logement. Il est donc important de conserver cette vocation pour offrir plus de solutions de sortie de rue et d'hébergement.

Deux écueils doivent être évités dans l'analyse des projets :

- Le glissement vers une logique d'hébergement, qui viendrait dénaturer le dispositif en visant une utilisation temporaire. Vous serez à ce titre attentifs aux règlements intérieurs qui doivent s'approcher de règlement de voisinage dans une résidence classique, tout en prenant en compte les règles particulières de cohabitation dans les espaces collectifs, et qui doivent assurer les droits des locataires, tout particulièrement sur les points suivants : rappel de la possibilité de visite et d'héberger des tiers sous conditions, respect du domicile privatif avec l'interdiction d'entrer dans les logements sans accord du locataire sauf urgence absolue, présence d'animaux domestiques autorisée, pas de possibilité d'interdire la consommation d'alcool dans les logements, nécessité de respecter la réglementation en matière d'expulsion locative.²
- Le ciblage d'un public spécifique autre que celui du cahier des charges, alors même que l'offre pour les personnes isolées et ayant connu la rue est très en-deçà des besoins recensés. Les pensions de famille ne doivent pas pallier les difficultés de financement de l'accompagnement sur d'autres publics spécifiques.
- Enfin, il est rappelé que, par essence, **les pensions de famille et les résidences accueil sont des structures en semi-collectif**, avec des logements privatifs et des locaux communs destinés à la vie collective, pour répondre à l'une de leurs missions essentielles: créer ou recréer du lien social, rompre l'isolement. Cet objectif n'est pas conciliable avec des établissements conçus sous forme éclatée. Pour de projets de cette nature d'autres possibilités, en diffus, peuvent être mobilisées, comme l'intermédiation locative, la résidence sociale généraliste « soleil » ou encore l'habitat inclusif.

3) Relancer la production de résidences sociales généralistes et foyers de jeunes travailleurs

- Relevant de la réglementation des logements-foyers, les **résidences sociales recouvrent plusieurs solutions de logements autonomes, abordables**, au sein de structures semi- collectives. Elles répondent à des besoins qui peuvent être temporaires (foyer de jeunes travailleurs, résidence sociale généraliste, résidence sociale pour jeunes actifs) ou pérennes (pension de famille, résidence accueil). Elles ont un rôle de stabilisateur pour les personnes les plus en difficulté et constituent un levier d'insertion par le logement et d'accompagnement dans l'accès au logement pérenne.
- Les résidences sociales généralistes ont vocation à accueillir **un public très diversifié**, tels que des personnes isolées en situation de précarité sociale, des familles monoparentales, des personnes ou ménages en mobilité, en formation professionnelle, des travailleurs saisonniers, des jeunes travailleurs, des jeunes en insertion ou sortant de l'aide sociale à l'enfance, des travailleurs migrants (anciennement résidents des foyers de travailleurs migrants), des femmes victimes de violences, des réfugiés, etc. **Chaque structure définit avec les partenaires du territoire, dont l'État et les collectivités territoriales, le public accueilli au travers de son projet social.**

² la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires ont publié en 2019 un [guide pour les règlements intérieurs des PF et RA](#), complet et détaillé.



Hôtel de Roquelaure

246, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tel : 33 (0)1 40 81 21 22

25 octobre 2022

PLF 2023 : analyse des crédits du programme budgétaire 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

Les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » atteignent 2 755,7 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 2 780,4 M€ en crédits de paiement (CP). Ces crédits sont en légère baisse sur le plan des AE (-1,1%), et en faible augmentation sur le plan des CP (+ 3,8%) par rapport au projet de loi de finances (PLF) 2022. En revanche, si on prend en compte la loi de finances rectificative de 2022, qui a abondé les financements du programme 177 de 134 millions d'euros^[1], les AE ressortent en baisse de 5,6%, quand les CP se réduisent de 1,1%. Cette baisse de crédits est difficilement compréhensible pour la Fédération alors même que les besoins d'hébergement et de logement sont en augmentation.

Les crédits 2023 intègrent le financement de la compensation par l'Etat de la revalorisation salariale des professionnels de l'accompagnement socio-éducatif, suite aux engagements pris lors de la Conférence des métiers de février 2022 -sans que ne soit détaillée la ventilation de ces financements par mission.

L'action 12 « Hébergement et logement adapté », qui finance les dispositifs de veille sociale, d'hébergement et de logement adapté et concentre la majorité des financements du programme 177, est portée à 2 715,5 M€ (AE) et 2 740,3 M€ (CP), soit :

- une baisse de 30 M€ en autorisation d'engagement, qui s'explique par la volonté de fermer 7000 places d'hébergement d'urgence en 2023,
- et une augmentation d'un peu plus de 100 M€ en crédits de paiement, à mettre en lien avec le financement des revalorisations salariales d'une partie des employés du secteur.

Action 12 - Hébergement et logement adapté	Consommation 2021	2 809 370 004 €
	Prévision PLF 2022 (AE)	2 744 897 000 €
	Prévision PLF 2022 (CP)	2 636 597 000 €
	Prévision PLF 2023 (AE)	2 715 514 531 €
	Prévision PLF 2023 (CP)	2 740 267 975 €
Total programme 177	Consommation 2021	2 897 851 608 €
	Prévision PLF 2022 (AE)	2 785 800 000 €
	Prévision PLF 2022 (CP)	2 677 500 000 €
	Prévision PLF 2023 (AE)	2 755 658 231 €
	Prévision PLF 2023 (CP)	2 780 411 675 €

Les financements prévus pour 2023 confirment la problématique d'insincérité budgétaire du programme 177 : d'une part, les sommes prévues sont inférieures aux crédits consommés en 2021 (2 897,9 M€) alors que la situation du sans-abrisme s'est aggravée dans notre pays, d'autre part, le contexte d'inflation et de revalorisation salariale des intervenants socio-éducatifs engendre des surcoûts importants pour les structures du secteur AHI et du logement accompagné. La sous-budgétisation du programme 177 risque d'impliquer un recours à des lois de finance rectificatives, ce choix budgétaire

pesant entre-temps sur la trésorerie des structures associatives qui sont de plus en plus en situation de fragilité.

De plus, **cette programmation budgétaire ne reflète nullement la stratégie de programmation pluriannuelle annoncée par l'Etat en septembre 2021**, malgré les travaux de concertation engagés tant au niveau local que national. Alors que l'accès au logement reste très compliqué faute d'une offre suffisante et que le parc d'hébergement est mis sous tension de manière renforcée avec la fermeture annoncée de 7000 places en 2022 puis 7000 en 2023, le risque est grand de voir revenir la « gestion au thermomètre » dénoncée par la Fédération depuis plusieurs années.

Enfin, en dépit des annonces faites par le ministre du Logement fin septembre dernier d'un nouveau plan quinquennal Logement d'abord, le projet annuel de performance du programme 177 ne donne aucune précision sur les orientations et les crédits disponibles pour mettre en œuvre ce nouveau plan.

Veille sociale (maraudes, 115, SIAO, accueils de jour) : une hausse insuffisante des crédits pour répondre aux besoins et aux objectifs du Service public de la rue au logement

Les crédits alloués à la veille sociale, 190,7 M€ prévus dans le PLF 2023, représentant 7% des crédits de l'action 12, sont **en hausse de 6% par rapport au PLF 2022, mais en baisse de 1,2% par rapport aux crédits consommés en 2021**. La rédaction actuelle du PLF ne permet pas d'avoir une connaissance fine de la répartition interne de ces crédits.

Cette augmentation des crédits est à mettre en rapport avec la mise en place du « service public de la rue au logement » et l'atteinte des objectifs listés dans l'instruction du 31 mars 2022. Cette dernière étend les missions des SIAO, notamment en matière de coordination et d'accès au logement. De plus, elle fixe des objectifs ambitieux en matière d'évaluation des ménages à la rue pour les maraudes, Samu sociaux et accueils de jour, ce qui nécessiterait un accroissement important des ressources humaines et techniques.

Par ailleurs, **les objectifs affichés dans les documents budgétaires confirment la volonté des services de l'Etat de faire des SIAO la « clé de voûte » du « service public de la rue au logement »**. Alors que les taux de réponses positives apportées aux demandes d'hébergement se situaient à 42% en 2021, l'objectif de 54% est fixé pour 2023 et les années suivantes. Cette cible paraît difficilement atteignable sans moyens complémentaires conséquents, et ce alors que ce PLF prévoit par ailleurs de réduire de 14 000 places le parc d'hébergement d'ici fin 2023. De plus, si les objectifs d'attributions de logement dans le parc social ont été dépassés en 2021 pour les ménages hébergés ou à la rue, leur part anticipée dans le total des attributions serait à un niveau identique, (soit à 6% des attributions), et ce alors que le total des attributions, tout ménage confondu, se réduit ces dernières années du fait d'une baisse de la rotation dans le parc social et d'une production de logements en berne.

Ainsi, alors que les attentes envers les acteurs de la veille sociale sont élevées et que les besoins d'hébergement et d'accès au logement sont anticipés en augmentation, la hausse des crédits en la matière apparaît insuffisante.

Des crédits en baisse pour l'hébergement d'urgence (centres d'hébergement d'urgence, nuitées hôtelières, RHVS, ...)

Le financement de l'hébergement d'urgence est en baisse, suite à la volonté du gouvernement d'arriver à un parc de 186 000 places au lieu des 200 000 actuelles. Le budget de l'hébergement d'urgence est ainsi ramené à 1 246,5 M€ (AE) et 1 271,5 M€ (CP), soit une baisse respective de 13,2% et de 4,2% (les crédits de paiement tenant compte de la compensation des revalorisations du « Ségur social »). La Fédération dénonce ce choix avant tout dicté par une logique budgétaire. Sans alternatives de court terme, et alors que l'accès au logement social est bloqué et que le parc d'hébergement d'urgence est déjà saturé, la suppression de ces places va se traduire mécaniquement par une hausse de personnes à la rue, alors

même que le nombre de demandes non pourvues d'hébergement n'a fait que croître au cours de ces derniers mois, pour atteindre 6351 demandes non pourvues d'hébergement au 19/09/2022.

Les crédits dédiés à l'hébergement d'urgence continuent tout de même à financer les 1500 places pour femmes sortant de maternité, les places des 40 projets de l'AMI Grands Marginaux (dotation prévisionnelle de 15M€ en 2023) ainsi que les places issues du Grenelle contre les violences conjugales. Le projet annuel de performance annonce par ailleurs la création de 1000 nouvelles places pour femmes victimes de violences en 2023 via les crédits prévus (en partie via l'hébergement d'urgence, en partie via l'ALT).

Des crédits en hausse pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale du fait du « Ségur social » et de la fin du plan d'économies

Les financements pour les CHRS sont en augmentation de 9%, par rapport au PLF 2022, et atteignent ainsi la somme de 721,6 millions d'euros (AE = CP). Ces crédits sont a priori en augmentation uniquement du fait du financement de la compensation liée à la mise en œuvre des revalorisations salariales par les gestionnaires de CHRS. Le projet annuel de performance ne mentionne en effet pas de crédits liés au renouvellement de la Stratégie de lutte contre la Pauvreté (remplacée en 2023 par un Pacte de Solidarité). Il n'est pas non plus détaillé si les dynamiques de transformation de places d'hébergement d'urgence en places CHRS conduisent à un redéploiement de crédits et à quelle hauteur. La seule information partagée concerne le volume de places CHRS, à savoir, 46 257 places au 31 décembre 2021, dont 79% en stabilisation / insertion, et 21% en urgence. Le niveau de financement de ces places d'urgence « CHRSisées » n'est pas indiqué mais les nombreux retours des adhérents de la Fédération indiquent que bien souvent, les places transformées sont financées à moyens constants, ce qui explique que le coût moyen de la place en CHRS soit passé en dessous du seuil de 15 000€/place/an en 2021.

L'année 2022 devait être par ailleurs la dernière année du plan d'économies engagé en 2018, **il n'est donc pas fait mention de la convergence tarifaire dans les dotations 2023, ce dont la Fédération se réjouit tant ce plan d'économie a eu des conséquences néfastes pour les établissements et les personnes accompagnées.**

Une augmentation des crédits du logement adapté qui se concentre principalement sur l'intermédiation locative

Les crédits finançant le logement adapté sont en augmentation de 88,6 M€ soit une augmentation de près de 19% par rapport au PLF 2022. Toutefois, **la hausse des crédits du logement adapté doit être prise avec précaution, car ces crédits sont souvent sous-exécutés** : ainsi en 2021, 432,4 millions d'euros étaient prévus en loi de finances initiale et 422,9 millions d'euros seulement ont été exécutés.

Cette augmentation est liée principalement :

- D'une part à **une hausse des financements de l'intermédiation locative**, avec des financements de 210,8 M€ prévus pour 2023 (AE = CP), soit une augmentation de 25% par rapport à 2022, avec un objectif de création de 8000 nouvelles places.
- D'autre part à **une hausse de la ligne « autres actions » dont l'enveloppe augmente de 40,8M€.** Cette ligne budgétaire comporte certes le financement de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord sur les 45 territoires sélectionnés, ainsi que du dispositif « Un Chez-Soi d'abord ». Néanmoins, **la très forte hausse constatée (+ 228%) s'explique notamment par le fait que ces financements intègrent le coût de la compensation des revalorisations salariales pour les salarié.es des FJT, FTM et résidences sociales.**

Ainsi, sans le détail de la ventilation des crédits par actions et projets, l'annonce de 44 millions d'euros supplémentaires pour le financement d'un nouveau plan quinquennal pour le Logement d'abord par le Ministre du Logement fin septembre doit être accueillie avec prudence.

Pour le reste des actions liées au logement adapté, l'augmentation des crédits reste très relative.

Ainsi, alors que l'ouverture de 2000 nouvelles places de pensions de famille est programmée pour 2023, les crédits n'augmentent que de 1,1%, pour atteindre le niveau de 169,5 M€. Cette augmentation doit de plus couvrir le coût de la compensation de la revalorisation salariale, le forfait des pensions de famille ayant été augmenté à hauteur de 19,50€/jour. L'enveloppe de l'ALT augmente de 4,4%, pour atteindre le niveau de 80,2 millions d'euros : cette augmentation est liée à nouveau au coût du « Ségur social », ainsi qu'à la création de places d'ALT dédiées à l'hébergement des femmes victimes de violence en 2022. L'enveloppe dédiée à l'AGLS reste stable à hauteur de 26 millions d'euros alors même que le ministère du Logement a lancé une feuille de route de développement des résidences sociales et que ce montant est déjà structurellement insuffisant. Enfin, les crédits dédiés aux actions d'accompagnement des réfugiés (11,3 M€) restent eux aussi stables, en attendant le déploiement du programme AGIR financé par le programme budgétaire 104.

A la lecture de ce projet de loi de finances du programme 177, la Fédération ne peut qu'exprimer sa plus grande et vive inquiétude. Les remontées de terrain sur la situation du sans abris sont alarmants, avec notamment un nombre de plus en plus important d'enfants sans domicile, un parc d'hébergement saturé et un accès au logement enrayé. A cela s'ajoute l'inflation qui ne cesse de croître et qui met à mal le maintien dans le logement des ménages les plus précaires pour qui le risque d'une expulsion locative est de plus en plus présent ainsi que le fonctionnement des établissements, qui risquent de ne pas pouvoir faire face aux augmentations de charges en 2023. Cette situation sociale préoccupante nécessite que le Gouvernement revienne sur sa décision de fermeture des 14 000 places d'hébergement et lance véritablement une stratégie pluriannuelle du Logement d'abord ambitieuse, avec de réels moyens d'accompagnement social, de production de logements sociaux abordables et de protection sociale pour les ménages en situation de précarité, cela en lien avec toutes les parties prenantes.

[1] La loi de finances rectificative a ouvert 104 M€ en AE et en CP sur les crédits du programme 177 "Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables" pour financer une première tranche de l'extension des accords du Ségur aux travailleurs sociaux annoncée le 18 février 2022 par le Premier ministre. 30 M€ en AE et en CP sont également ouverts pour financer le surcoût lié aux opérations de mise à l'abri.

Plan Logement d'abord 2 : une continuité dans les ambitions, mais encore "beaucoup de flou"

Publié le 20 juin 2023 par Caroline Megglé, pour Localtis
Habitat spécifique et d'urgence, Logement social, Social

Le ministre du Logement a présenté ce 20 juin 2023 le volet 2 du plan Logement d'abord, pour la période 2023-2027. Si les moyens augmentent, le gouvernement affiche plutôt une continuité sur les objectifs, avec l'ambition de sortir de nouveau de l'ordre de 400.000 personnes de la rue, en développant les pensions de famille, l'intermédiation locative et le logement très social. Les associations et l'Union sociale pour l'habitat estiment que ce plan tant attendu est encore trop flou.

La continuité. C'est le mot qu'a employé le ministre du Logement pour présenter ce jour, aux associations, le plan Logement d'abord 2. Continuité sur l'ambition : sortir au moins 400.000 personnes de la rue dans le cadre de ce nouveau plan, après 440.000 personnes qui ont accédé à un logement avec le premier plan, soit un total de plus de 800.000 personnes entre 2017 et 2027.

Et continuité dans la méthodologie, avec le fait de s'appuyer sur des territoires d'accélération mobilisant collectivités et associations. Continuité enfin dans les "outils" de ce Logement d'abord. Par rapport au premier plan qui visait à permettre aux personnes sans domicile d'accéder à un logement stable, les chiffres concernant les différents dispositifs restent en effet sensiblement les mêmes : le développement des pensions de famille avec un même objectif d'ouvrir 10.000 places (quelque 7.200 ont été finalement ouvertes sur la période précédente), de l'intermédiation locative avec un objectif de création de 30.000 places (après 42.000 places créées) et 100.000 logements très sociaux (PLAI et PLAI + : 122.000 personnes sans domicile ont eu un accès à un logement très social entre 2017 et 2022). En nouveauté par rapport au premier volet du plan, les résidences sociales, comprenant les foyers de jeunes travailleurs (FJT), sont intégrées dans la stratégie de Logement d'abord.

Une rallonge de 160 millions d'euros sur la période 2023-2027

"La pension de famille et l'intermédiation locative permettent un accès plus rapide à un logement durable. Notre priorité, c'est de nous inscrire dans une logique de parcours", affirme Olivier Klein. Pour sécuriser cet accès au logement et éviter des retours à la rue, le ministre insiste sur l'importance de "l'accompagnement social avant, pendant et après" et assure que ce nouveau volet du plan permet de "[s'en] donner les moyens". Ainsi, 5 millions d'euros seront dédiés à l'accompagnement des personnes en résidence sociale et les équipes de prévention des expulsions locatives mises en place pendant la période hivernale seront pérennisées.

Comme annoncé par la Première ministre lors de la restitution du Conseil national de la refondation (CNR) sur le logement (voir notre [article](#)), la rallonge budgétaire sera en tout de 160 millions d'euros sur la période 2023-2027, correspondant à une hausse de 44 millions d'euros en 2023 puis de 29 millions d'euros chaque année entre 2024 et 2027. Au total, le ministre du Logement annonce un budget de 500 millions d'euros pour ce plan Logement d'abord 2023-2027, ce qui serait le double par rapport au premier volet.

Encore "beaucoup de flou", pour les associations et l'USH

Les associations ont exprimé leur satisfaction sur la poursuite de la dynamique, mais restent dans l'attente de précisions sur la manière d'affecter les crédits annoncés. "Nous sommes tous extrêmement mobilisés", affirme Nathalie Latour, directrice générale de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), ne cachant cependant pas "une profonde inquiétude" au sujet de l'hébergement social. "Vous êtes en train de baisser le nombre de places et les subventions aux associations", interpelle-t-elle, face au ministre. Les moyens annoncés pour ce nouveau plan sont insuffisants, notamment s'ils comprennent la couverture de l'inflation, estime quant à lui Manuel Domergue, directeur des études de la fondation Abbé-Pierre. Il y a en outre "beaucoup de flou", selon lui, dans ce nouveau plan. L'inflation est prise en charge par ailleurs, lui répond-on.

Mais ce "flou" est relevé également par les acteurs du logement d'insertion (Fapil, Soliha, Unafo et Unhaj), qui estiment que les objectifs de ce nouveau volet sont "trop timorés". Ce collectif salue toutefois dans son communiqué la reconnaissance, dans le cadre du nouveau plan, du "rôle du logement d'insertion (pensions de famille, IML, mais aussi les résidences sociales et l'habitat jeunes...) comme levier central de cette politique".

"À ce stade, l'Union sociale pour l'habitat n'est pas en mesure de qualifier la crédibilité du dispositif financier annoncé", tranche l'USH dans un communiqué où elle "regrette le flou et le manque d'ambition" de ce deuxième plan. "À quoi rime d'afficher à grands renforts de communication un plan Logement d'abord 2, alors même que le financement de la construction de logements très sociaux est remis en question par la fin programmée des financements apportés par Action Logement au fonds national des aides à la pierre", interroge Emmanuelle Cosse, présidente de l'USH.

"Il y aura du PLAI en dehors du plan Logement d'abord", met en avant Olivier Klein devant la presse, sans pour autant pouvoir encore préciser les chiffres. Ces derniers seront précisés, selon le ministre, dans le cadre des prochaines lois de finances et dans le pacte de confiance avec l'USH.

Absence des associations d'élus

Le ministre du Logement revendique par ailleurs "un niveau exceptionnel" du nombre de places d'hébergement social, qui dépasse les 200.000. "Aujourd'hui le nombre de places n'a pas baissé", ajoute Sylvain Mathieu, délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal). L'objectif est bien de "pousser au maximum toutes les possibilités que nous avons d'optimiser ces places" et de développer la politique du Logement d'abord "pour sortir les personnes de la rue le plus vite possible", poursuit-il. Pour Olivier Klein, c'est l'objectif collectif de "desserrement" de l'hébergement social, qui passe par le travail d'accompagnement social et administratif des "sas" (voir à ce sujet notre [article](#)).

L'absence des associations d'élus à cette réunion a été remarquée, le ministre du Logement assurant toutefois à la presse que les échanges sont réguliers avec les collectivités et que les élus, y compris les maires, "sont très mobilisés sur cette politique". "On ne peut pas être dans un jeu de ping-pong entre les uns et les autres, à se renvoyer des responsabilités", conclut l'ancien maire de Clichy-sous-Bois, estimant que "les compétences sont assez claires" et que c'est "la mise en œuvre collective" qui compte.

Plan « Logement d'abord 2 » : des « miettes » selon les associations

Il y a une semaine, le ministre du Logement Olivier Klein a présenté aux acteurs de la solidarité le plan « Logement d'abord 2 » qui prévoit de lutter contre le sans-abrisme. Un plan à court terme, pas à la hauteur selon les associations.

Clémentine Mariuzzo • 26 juin 2023

Partager :



Présentation du plan "Logement d'abord 2", à Paris le 20 juin 2023, par le ministre ministre délégué chargé du Logement, Olivier Klein.

© Clémentine Mariuzzo.

Alors que mardi 13 juin se déroulait l'hommage aux 611 morts de la rue en 2022, le deuil aurait pu s'accompagner d'une lueur d'espoir. Mardi 20 juin, le ministre du Logement Olivier Klein a présenté aux acteurs de la solidarité le plan « Logement d'abord 2 » qui prévoit une augmentation de 160 millions d'euros du plan « Logement d'abord 1 ». Soit, jusqu'en 2027, 516 millions d'euros alloués à la réinsertion des personnes sans domicile. Ce budget est planifié sur l'ensemble du quinquennat avec, d'ici à la fin de l'année, 44 millions d'euros de budget en plus suivi par des augmentations annuelles de 29 millions d'euros.

Le « Plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme », aujourd'hui appelé « Logement d'abord 1 », crée en septembre 2017, était déjà **loin d'avoir fait l'unanimité** sur le terrain. Un bilan qui n'est pas à la hauteur de ses engagements : 7 200 places ont été créées en pension de famille sur les 10 000 prévues et 122 300 logements pour des ménages sans domicile ont été attribués. Son objectif était, d'après le ministre actuel, de « *changer de paradigme. Stopper cette boucle infernale qu'est la rue, l'hébergement d'urgence, puis le retour à la rue.* » En écoutant Olivier Klein s'enorgueillir d'avoir sorti 440 000 personnes du mal-logement durant le précédent quinquennat, les acteurs associatifs **lèvent les yeux au ciel**. Ils savent que derrière des premières mesures « *utiles et nécessaires* », se cache une insuffisance. Manuel Domergue, directeur des études de la fondation Abbé-Pierre, admet que « *nous soutenons les mesures qui veulent faire avancer les choses. Et avec le plan "Logement d'abord 1", nous voyons quelques améliorations.* » Les associations de solidarité peuvent en citer notamment deux : « *l'augmentation du nombre d'attributions HLM aux personnes sans domicile et une relance de la production de pensions de famille et d'intermédiation locative* ». Pourtant Manuel Domergue soupire : « *La situation s'est gravement détériorée* ».



« Ce plan ne remplacera jamais une vraie politique du logement » estiment les acteurs du secteur associatif, qui sont ressortis déçus de la présentation du plan « Logement d'abord 2 », le 20 juin, par le ministre délégué en charge du Logement, Olivier Klein. (Photo : Clémentine Mariuzzo.)

Douche froide et colère

Aujourd'hui, on compte 2,4 millions de ménages en attente de logement social, 6 000 demandes non pourvues chaque soir au 115 et **330 000 personnes sans domicile**. Au lancement du plan « Logement d'abord 1 » en 2017, ils étaient 147 000. Une augmentation du sans-abrisme causée par plusieurs facteurs : inflation et problème d'accueil des personnes exilées en priorité. Ces dernières, souvent en situation irrégulière, se retrouvent dans l'impossibilité d'être éligibles à des hébergements d'urgence et encore moins pérennes. En 2012, 53 % des sans-abri n'étaient pas de nationalité française. Une situation ayant pour conséquence le **refuge des exilés** dans des squats, comme celui de la rue Erlanger à Paris. « *La société se précarise et ce n'est pas pris en compte* », explique Manuel Domergue. C'est donc avec beaucoup d'attentes et une situation sur le terrain très tendue que les acteurs de la solidarité ont découvert le plan d'Olivier Klein. Premières impressions ? Pour Manuel Domergue, « Logement d'abord 2 » est fait « *de contradictions* » et « *de zones de flous* ».

Sur le même sujet : 611 morts dans la rue et l'indifférence

Bien que l'objectif des plans « Logement d'abord » soit de sortir « *de cette boucle du logement à la rue* », la priorité du gouvernement est mise sur les hébergements d'urgence, sans penser au long terme. « *Un point crucial* » qui « *inquiète* » Manuel Domergue. Car même si le second plan prévoit l'ouverture de 10 000 places en plus dans les pensions de famille et la mise en place du projet « un chez soi d'abord » qui se veut être un accès direct au logement depuis la rue, c'est « *insuffisant* ». D'après une étude de l'Observatoire de l'immobilier neuf, 449 298 logements doivent sortir de terre chaque année pour répondre aux besoins. Au cours des douze derniers mois, 359 200 chantiers de nouveaux logements ont été commencés. Une baisse de 8 % par rapport à la période 2021-2022. En tout, le plan « Logement d'abord 2 », prévoit la création de 100 000 logements « *très sociaux* », (PLAI) dans le quinquennat, **loin des 40 000 par an** annoncés et « *très loin* » des précautions demandées par les associations.

Ce plan ne remplacera jamais une vraie politique du logement.

Sur le plan financier, c'est aussi la douche froide. « *Ils nous proposent des sommes ridicules* » confie Manuel Domergue, qui poursuit : « *«Logement d'abord 2» nous aidera à couvrir l'inflation, mais nous n'aurons pas de marge, pas de fonds supplémentaire. C'est le minimum.* » Dans leur communiqué de presse, les associations présentes à la réunion mettent en garde contre le risque « *d'une dégradation de l'accompagnement social* » à cause du « *manque de moyens des associations* » dû à l'inflation. Rempli d'inquiétudes, il s'empresse de dresser ses remarques au ministre : « *Moins 4 milliards d'aide aux APL, des baisses de productions de logements sociaux et une loi anti-squat qui va faciliter les expulsions locatives, c'est aussi ça votre politique du logement !* ». Il restera **sans réponse**. Alors qu'Olivier Klein voulait lutter contre une « *bombe sociale* », il allume une mèche et attise la colère des acteurs du secteur associatif. En repartant du ministère, ils se disent **déçus** de « *recupérer des miettes* » sachant « *que ce plan ne remplacera jamais une vraie politique du logement.* »